



**GREVE DE LA FAIM AU VATICAN
A PARTIR DU 26 AOUT 2017**

**POUR LE RESPECT DE LA CONSTITUTION
EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

NON AU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

**OUI A L'ELECTION PRESIDENTIELLE SANS LA PARTICIPATION
DE JOSEPH KABILA**

SOUTENEZ LA PÉTITION AU VERSO

GLTP ONG DH avec le soutien en France de

« Justice et Liberté pour la RDC » et du MRAP-Strasbourg

GLTP ONG DH : 15 Kananga/Kindele/Mont-Ngafula/Kinshasa/RDC, gltpetreize1@gmail.com

Vos dons en [chèque](#) à l'ordre de « Justice et Liberté pour la RDC ». E-mail: justiceliberterdc@gmail.com

**PETITION ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, AUX 608 PARLEMENTAIRES, AUX 690 DEPUTES PROVINCIAUX ET AUX 22 GOUVERNEURS
ET VICES GOUVERNEURS DE LA RDC**

Ainsi, nous demandons:

1. Que la tension salariale (échelle de salaire) soit de 1 à 10 entre l'Huissier (agent public le moins gradé) et le Président de la République et pas comme c'est le cas aujourd'hui avec le traitement de base du Président de la République de 28.421,05 \$US et celui de l'huissier de 50 \$US. (Confère Loi de finance annuelle 2011).

2. Le versement régulier, et au prorata des recettes publiques réalisées, de tous les frais de fonctionnement et d'investissement de tous les services publics au lieu des dépassements récurrents par les cabinets politiques au détriment des services publics de base (par exemple le Bureau du Président de la République, sur une prévision de 3'060'000'000 Francs congolais (1'893'951€) un paiement de 6'145'532'793 Francs congolais (3'803'705€) soit un taux d'exécution de 200,8 %, alors que pour la réhabilitation de 470 écoles réparties sur l'ensemble du pays, sur une prévision de 3'021'637'272 Francs congolais (1 087 206€) un paiement de 0,00 Francs congolais, soit un taux d'exécution de 0 % (cf. projet de loi portant reddition des comptes du budget de l'État pour l'exercice 2008).

3. La comparution des 12 députés impliqués en 2009 dans la tentative des minorations des recettes publiques collectées par la Direction Générale des Impôts. Comportement qui explique le fait que le budget de l'État soit de l'ordre de 5 milliards en lieu et place de 20 milliards des dollars américains comme le prédit la Fédération des Entreprises du Congo depuis 2010.

4. L'application immédiate de la retenue à la source de 40 % de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces en respect de l'article 175 alinéa 2 de la constitution de la RDC. Car, cette application immédiate motiverait davantage les autorités locales dans la mobilisation des recettes publiques et leur permettrait de soutenir le développement à la base.

5. L'installation de la Cour Constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État, en respect des articles 149 et 157 de la constitution, laquelle renforcerait sensiblement l'indépendance du pouvoir judiciaire.

6. La suppression immédiate du ministère en charge des médias et le maintien uniquement du Conseil Supérieur de l'Audio-Visuel et de la Communication, seul organe conforme à l'article 212 de la Constitution qui vise à garantir l'indépendance et la liberté de la presse constamment violées par l'existence d'un ministère y relatif. C'est aussi une manière de supprimer le double emploi en termes de dépenses publiques.

Pétition en cours à Kinshasa depuis le 27 avril 2014